

Marche à suivre 7/8 pour la production de greffons de base (P1) ou de greffons certifiés (P2)

(Etat: 22 janvier 2009)

Les greffons de base constituent le matériel initial pour l'aménagement de jardins d'établissements pour la production de greffons certifiés.

Les greffons certifiés constituent le matériel initial pour la production de greffes certifiés ou d'arbres Knip.

Cette marche à suivre est basée sur l'ordonnance du DFE sur la production et la mise en circulation du matériel végétal de multiplication reconnu et des plants d'espèces fruitières, d'arbustes à baies et de vigne.

- 1. Techniques culturales et responsabilité:** Le choix des techniques culturales est laissé au multiplicateur. Quelles que soient les mesures qu'il prend et malgré les contrôles officiels, la responsabilité revient au multiplicateur.
- 2. Exigences relatives aux parcelles de multiplication:**
 - **Précédents culturels**
 - Espèces à pépins: Dans les cinq ans précédant la plantation aucune espèce à pépins ne doit avoir été cultivée sur la parcelle.
 - Espèces à noyau: Dans les cinq ans précédant la plantation aucun arbre fruitier (en principe) ne doit avoir été cultivé sur la parcelle.
 - **Exigences relatives au sol, préparation du sol:**

Le sol doit se prêter à la culture des espèces fruitières, il doit être perméable et ne doit présenter aucune zone humide ou tassée.

Il faut s'assurer qu'il ne subsiste aucun reste appartenant à des arbres fruitiers. Dans le cas contraire, la parcelle doit être labourée profondément et les restes doivent être éliminés.

Aucune culture ne doit avoir été infectée par *Agrobacterium* durant les cinq années précédentes.

Pour la production d'espèces à noyau, le sol doit être indemne de nématodes vecteurs de virus des genres *Longidorus* et *Xiphinema*; cette exigence sera contrôlée par une analyse nématologique du sol. Le contrôle nématologique du sol doit être effectué selon le procès-verbal de prise d'échantillons d'Agroscope ACW en présence d'un contrôleur de Concerplant. Le procès-verbal de la prise d'échantillons est à disposition sur www.concerplant.ch. La période idéale pour la prise d'échantillons de sol se situe au début septembre jusqu'à fin novembre. Dans tous les cas, le sol ne doit pas être gelé.

- **Prescriptions d'isolement**

- Les prescriptions d'isolement suivantes doivent être observées:

Greffons de base (P1)

Espèces à pépins et espèces à noyau:

- 300 m du matériel de multiplication d'une catégorie inférieure (certifié, CAC, non contrôlé)
- 300 m des arbres fruitiers en production

Greffons certifiés (P2)

Espèces à pépins:

- 10 m du matériel de multiplication d'une catégorie inférieure que P2 (parcelle pépinière certifiée, CAC, non contrôlé)
- 50 m des arbres fruitiers en production

Espèces à noyau

- 100 m du matériel de multiplication d'une catégorie inférieure (parcelle pépinière certifiée, CAC, non contrôlé)
- 100 m des arbres fruitiers en production

Aucune distance d'isolement n'est exigée entre les parcelles de multiplication de matériel de base (P1) et de matériel certifié (P2).

- Recommandation: Aucune plante hôte du feu bactérien (espèces à pépins) et de la Sharka (espèces à noyau) ne doit être plantée dans un périmètre de 500 m. Les plantes déjà existantes doivent être plusieurs fois contrôlées durant la période de végétation. Une élimination des plantes hôtes déjà existantes et un remplacement par des plantes non hôtes doivent être encouragés sur une base volontaire.

3. Origine du matériel de multiplication:

Pour l'aménagement d'un jardin d'étalons destiné à la production de **matériel de base**, seul le matériel suivant peut être utilisé:

- Greffons: Matériel initial
- Porte-greffes: Porte-greffes de plants certifiés ou porte-greffes de base

Le matériel utilisé (variétés, clones) peut avoir des origines différentes (voir chiffre 6).

Pour l'installation d'un verger porte-greffons destiné à la production de **matériel certifié**, seul du **matériel de base** peut être utilisé.

- Matériel de base ou matériel initial
- Porte-greffes: Porte-greffes de plants certifiés ou porte-greffes de base

Le matériel utilisé (variétés, clones) peut toutefois provenir d'origines différentes (voir chiffre 6).

4. Attestation d'origine:

L'origine du matériel utilisé doit pouvoir être prouvée en tout temps à l'aide d'étiquettes, de factures, de bulletins de livraison ou de certificats.

- 5. Matériel provenant de l'étranger:** L'utilisation de matériel de semences et végétal provenant de l'étranger est possible si le matériel a été certifié selon les lignes directrices de l'OEPP et que la certification peut être prouvée avec le document correspondant. Une autorisation doit être demandée au Service des semences et du matériel végétal de l'OFAG avant l'importation. Les documents correspondants doivent être joints à la demande.
- 6. Constitution de lots, marquage:**
- | Greffons de base (P1) | Greffons certifiés (P2) |
|--|--|
| Chaque arbre planté dans la parcelle représente un lot pour la récolte, l'emballage et la mise en circulation et doit être marqué dans le champ par un numéro spécifique ne prêtant pas à confusion. La numérotation doit être faite selon la marche à suivre 20 pour la numérotation des lots de matériel certifié. | Les arbres d'un même lot, c'est-à-dire porte-greffes de base resp. plants de porte-greffes certifiés et de greffons de base proviennent chacun d'un même lot – représente un lot pour la récolte, l'emballage et la mise en circulation. Les arbres doivent être plantés ensemble et marqués selon la marche à suivre 20 pour la numérotation des lots de matériel certifié. |
| Dans les rangées, la distance d'un lot à l'autre correspond à la distance normale de plantes. | Dans les rangées, la distance d'un lot à l'autre correspond à la distance normale de plantes. |
- 7. Culture des arbres:** La culture des arbres se déroule à leur emplacement définitif. A cet effet, deux possibilités:
- Plantation de greffes à la main
 - Occulation des porte-greffes
- 8. Vérification de l'authenticité variétale:** Pour la vérification de l'authenticité variétale, on laisse fleurir et venir à fruits un arbre par lot du matériel de départ. Pour les espèces de Prunus, l'arbre concerné doit être éliminé après la vérification de l'authenticité variétale.
- Pour les espèces à pépins, les prescriptions pour la vérification de l'authenticité variétale des mutants sont réservées.
- 9. Elimination des fleurs:** Les inflorescences doivent être éliminées à temps sur les espèces à pépins et les espèces à noyau. Elles ne doivent en aucun cas fleurir (A l'exception de l'arbre qui est prévu pour la vérification de l'authenticité variétale).
- 10. Protection phytosanitaire:** Des contrôles phytosanitaires des parcelles doivent être effectués régulièrement. Il faut lutter contre des organismes nuisibles avant le dépassement des seuils de tolérance. L'apparition de tout organisme de quarantaine dans les cultures et dans leur entourage doit être annoncée aux autorités compétentes.
- 11. Annonce d'une parcelle:** Le multiplicateur doit annoncer sa parcelle dans l'année de plantation jusqu'au 1er mai, au moyen du formulaire adéquat au secrétariat de Concerplant pour l'enregistrement. Il doit fournir les informations suivantes:
- Nom et adresse du multiplicateur.
 - Désignation de la parcelle, dimensions et situation topographique sur un extrait d'une carte géographique.

- Plan de la parcelle avec la numérotation des lots (voir constitution des lots, marquage).
- Pour les cultures d'espèces à noyau, les résultats des analyses nématologiques effectuées par un laboratoire reconnu.

12. Annonce des lots:

Le multiplicateur annonce **annuellement** jusqu'au 1er mai à Concerplant:

- La plantation de porte-greffes pour une occulation ultérieure
- La plantation de greffes à main
- Le défrichage de lots et d'arbres individuels

Joindre à l'annonce les documents suivants:

Porte-greffes de base (P1)

- Liste des lots. Il faut indiquer pour chaque lot le numéro du lot, la désignation de la variété ou du clone, l'origine du pied-mère du porte-greffes (no du lot du matériel initial) et l'année de la plantation.

Porte-greffes certifiés (P2)

- Liste des lots. Il faut indiquer pour chaque lot le numéro du lot, la désignation de la variété ou du clone, l'origine du pied-mère du porte-greffes (no du lot du matériel de base) et l'année de la plantation.
- Copies des attestations (bulletins de livraison, factures, étiquettes) permettant la vérification de la provenance du matériel de multiplication de greffons et de porte-greffes.
- Un plan actuel des parcelles.

13. Visite officielle: Une visite officielle se déroule annuellement, après le 1^{er} juillet. Elle comprend:

- Lors de la première visite de la parcelle, un contrôle des indications faites lors de l'annonce de la parcelle et l'isolement.
- Les contrôles des lots: Le contrôleur examine la répartition des lots et prend note par écrit des changements dans l'effectif des lots.
- L'observation des prescriptions phytosanitaires.
- Une estimation du potentiel de production de greffons de la catégorie concernée.
- Le contrôle de l'authenticité variétale (chiffre 8).

14. Enregistrement des parcelles: Les parcelles et lots remplissant les exigences seront enregistrés.

15. Agrément des parcelles: Les lots remplissant les exigences sont admis pour la production de greffons de la catégorie concernée. Le producteur reçoit à cet égard sur commande le nombre nécessaire d'étiquettes.

16. Récolte des greffons, étiquetage:	<p>Greffons de base (P1)</p> <p>Les greffons de base sont coupés d'arbre en arbre. Ils doivent être récoltés séparément selon les lots, conservés et identifiés par 1 étiquette par botte. Sur l'étiquette doit être noté le nombre de greffons. Une botte contient au maximum 25 greffons.</p>	<p>Greffons certifiés (P2)</p> <p>Les greffons certifiés sont coupés des arbres appartenant au même lot. Ils doivent être récoltés séparément selon les lots, conservés et identifiés par 1 étiquette par botte. Une botte contient au maximum 25 greffons.</p>
17. Commercialisation des porte-greffes:	<p>Les étiquettes peuvent être obtenues auprès du secrétariat de Concerplant.</p> <p>Un registre des livraisons doit être tenu à jour. Joindre à chaque envoi un bulletin de livraison contenant la désignation de la variété et/ou du clone, le numéro du lot et le nombre d'yeux pouvant être greffés.</p>	
	<p>Les bulletins de livraison doivent être archivés pendant 10 ans.</p>	
18. Frais:	<p>Les frais pour l'enregistrement, les contrôles et les étiquettes sont à la charge du multiplicateur.</p> <p>Des frais supplémentaires dus à l'omission d'annonces, à la négligence lors de la préparation des contrôles, etc. seront facturés au multiplicateur.</p>	
19. Durée de l'enregistrement:	<p>Greffons de base (P1)</p> <p>Un lot est enregistré pour 12 ans à partir de l'année de plantation. Sur la demande du multiplicateur, une prolongation de 2 ans de l'enregistrement est possible.</p>	<p>Greffons certifiés (P2)</p> <p>Un lot est enregistré pour 11 ans à partir de l'année de plantation. Sur la demande du multiplicateur, une prolongation de 4 ans de l'enregistrement est possible.</p>
20. Tests renouvelés:	<p>La 7^{ème} année, des tests virologiques par indexage et par la méthode ELISA sont effectués sur au moins 5% des arbres.</p>	<p>La 5^{ème} et la 10^{ème} année, des échantillons de feuilles par lot doivent subir des tests de dépistage de phytoplasmes.</p>
21. Surgreffes d'arbres pour greffons – lots existants	<p>Des surgreffes d'arbres pour greffons de lots existants peuvent être faites seulement à partir de la 1^{re} année à la 7^{ème} année de l'enregistrement. Pour la provenance du matériel de multiplication, le point 3 de la marche à suivre fait autorité. La surgreffe reçoit un nouveau complément de numéro de lot. La durée de certification reste selon la plantation de porte-greffes, inchangée.</p> <p>Pour une surgreffe, une autorisation doit être préalablement demandée auprès du Service des semences et des plants de l'OFAG.</p>	
22. Plantations de remplacement après perte d'arbres pour greffons	<p>Des plantations de remplacement après la perte d'arbres pour greffons sont possibles uniquement à partir de la 1^{re} année jusqu'à la 7^{ème} année. Lorsque du même matériel végétal (porte-greffes et greffons) d'origine identique peut être acquis, le même numéro de lot reste valable et la durée d'enregistrement du lot existant reste valable. Dans le cas contraire, un nouveau numéro de lot, selon la marche à suivre 20, sera attribué.</p> <p>Pour une plantation de remplacement, une autorisation doit être préalablement demandée auprès du Service des semences et des plants de l'OFAG.</p>	

- 23. Suppression de l'enregistrement et de la reconnaissance des lots:** L'enregistrement d'une parcelle ou de lots particuliers est supprimé lorsque les conditions préalables sur le plan technique et administratif pour la certification ne sont plus remplies ou si le multiplicateur demande par écrit l'annulation de l'enregistrement.

Concerne seulement la production de greffons de base:

- 24. Production de greffons certifiés dans les vergers de greffons de base:** La production de greffons certifiés dans les vergers de greffons de base est possible. Le multiplicateur doit demander qu'on lui mette à disposition les étiquettes correspondantes.

Adresses utiles:

- Concerplant, Secrétariat, C.P. 168, 3425 Koppigen.
Tél.: 034 413 80 39; Fax: 034 413 70 75; e-mail: info@concerplant.ch
- Office fédéral de l'agriculture, Service des semences et plants, Section Certification, Protection phytosanitaire et Protection des variétés, Mattenhofstr. 5, 3003 Berne.
Tél.: 031 322 25 50; Fax: 031 322 26 34; E-Mail: phyto@blw.admin.ch
- Station de recherches Agroscope Changins-Wädenswil ACW, Inspectorat phytosanitaire, Monsieur Markus Bünter, Case postale 185, 8820 Wädenswil.
Tél: 044 783 62 98; Fax: 044 783 61 98; e-mail: markus.buenter@acw.admin.ch